

Nos partenaires



Carsat Retraite
& Santé
au travail



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés



Contactez-nous

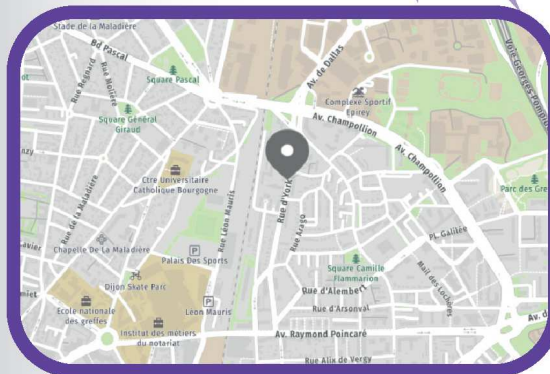
☎ 03 80 46 17 43

🌐 www.binome21.fr

✉ contact@binome21.fr

📱 [Binôme21](#)

📍 41 rue d'York
21000 DIJON



Binôme 21

Favorisons le lien
intergénérationnel



LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Une expérience riche et unique

Binôme21 propose la formule de cohabitation intergénérationnelle solidaire dans son projet de favoriser les échanges, le dialogue et la solidarité entre générations.

Le senior met à la disposition du jeune une chambre et certaines pièces partagées dans son logement.

Selon leurs attentes de chacun, le senior et le jeune conviennent :

- D'une présence bienveillante du jeune auprès du senior en soirée
- De partager de moments de convivialité
- De « menus services » non professionnels (fermer les volets, partager des temps de repas)
- Des échanges entre générations.

Cette formule de « vivre ensemble » permet au senior de bénéficier d'une présence bienveillante et rassurante. Elle permet au jeune de se sentir utile socialement, de ne pas sentir seul et de pouvoir accéder à un lieu de vie moins onéreux.

Pour le senior comme pour le jeune, la cohabitation intergénérationnelle solidaire permet de créer des liens au quotidien, d'échanger avec convivialité, tolérance et découvertes mutuelles.



2 formules

Les modalités de la cohabitation intergénérationnelle sont contractualisées et personnalisées entre le senior et le jeune par l'intermédiaire de Binôme21 qui assure la mise en place, l'accompagnement et le suivi de chaque cohabitation.

- Un contrat de cohabitation est signé par chaque partie ainsi que la charte de la cohabitation intergénérationnelle
- Une rencontre préalable est organisée par Binôme21
- Le jeune contribue financièrement en payant une indemnité mensuelle d'occupation
- Des frais sont à payer par le senior comme le jeune à Binôme21 qui met en place et assure l'accompagnement et le suivi de la cohabitation

Binôme21 adhère au réseau national COHABILIS. Fin 2018, la loi Elan officialise ce dispositif de cohabitation intergénérationnelle de solidarité en l'intégrant au Code de l'action sociale et des familles.